

La guerre que mène le gouvernement camerounais depuis plus d'un an contre les séparatistes anglophone est loin d'être terminée.

Après l'incendie du Maflekumen Higher Institute of Health and Science situé à Lagos Street le 7 novembre dernier à Tiko, région du Sud-Ouest, les « indépendantistes anglophones » reprennent la sale activité. Cette fois ci, c'est le tribunal de grande instance de Batibo qui paie le prix fort. Il a été complètement consumé par les flammes dans la nuit de Samedi 25 au dimanche 26 novembre.

Même comme l'incendie n'a pas encore été revendiquée, les premiers éléments de l'enquête relèvent qu'il serait de nature criminel.

En rappel depuis le déclenchement de la crise socio-politique dans les Régions anglophones, une dizaine d'établissements scolaires et autres édifices publics ont été incendiés par des sécessionnistes anglophones.

La Commission nationale des droits de l'homme et des libertés dans un rapport publié le samedi 11 novembre 2017 condamnait ces pratiques et rappelait le droit à l'éducation.

« Le droit à l'éducation à la protection duquel participaient la plupart des victimes de la barbarie obscurantiste des terroristes séparatistes est notamment garanti par la Constitution camerounaise du 18 janvier 1996 qui dispose, en son Préambule (18e tiret) que : « L'Etat assure à l'enfant le droit à l'instruction. L'enseignement primaire est obligatoire. L'organisation et le contrôle de l'enseignement à tous les degrés sont des devoirs impérieux de l'Etat ». Ce droit est également consacré dans de nombreux instruments juridiques régionaux et internationaux ratifiés par l'Etat du Cameroun. Ainsi, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples pose, à l'alinéa 1er de son article 17, que « [t]oute personne a droit à l'éducation ».
